

Foire aux questions

Licence 1 sciences de l'éducation

Table des matières

Comment obtenir ma carte d'étudiant.e ?.....	2
Comment obtenir un certificat de scolarité ?	2
Dans quel cas dois-je contacter la gestionnaire de scolarité (Licence 1ère année), Annie Justin	2
Dans quel cas dois-je contacter la coordonnatrice des études, Maude-Sophie Auberson ?.....	3
Quelle est la différence entre le contrat pédagogique et le contrat pédagogique de réussite ?	3
Quelle est la différence entre cours magistral (CM) et Travaux Dirigés (TD) ?	3
Jusqu'à quel point puis-je prendre des choses d'internet pour faire mes dossiers de validation ?	4
Je souhaite faire une demande de dispense d'assiduité (DA) :	4
Est-ce que je peux demander un changement d'horaire pour un CM ou un TD ?.....	5
Je vis dans une maison avec beaucoup de monde et peu de calme, comment puis-je étudier ?	5
A qui dois-je m'adresser si un problème avec les enseignements de mineure de langues et / ou de TIC ?	6
Je veux me désinscrire de la formation. Comment faire ?.....	6
Je suis ou je pense être en situation de handicap, comment puis-je poursuivre mes études et me sentir épanoui.e à l'université ?	6
Au deuxième semestre, si je reste dans ma majeure sciences de l'éducation comment je choisis mes options si je veux devenir professeur des écoles ? Travailler dans le domaine du handicap, de l'éducation à la santé ou de la formation des adultes ?	6
Comment j'écris un mail à un professionnel de l'université ?	7
Comment faire pour que ma mineure devienne ma majeure ?.....	7
J'ai été absent.e, comment faire ?	7
Je souhaite connaître les modalités de contrôle de connaissances et de compétences (MCCC) :.....	8
Quelle est la différence entre ABI et ABJ ?.....	8
Comment savoir si j'ai validé mon année ?.....	8
Je n'ai pas validé mon année, que faire ?.....	9
Comment présenter les examens si je suis en dispense d'assiduité ?	9
Comment la moyenne de mon semestre / année se calcule ?	10
Je suis en « interdit examen », qu'est-ce que cela signifie ?.....	10
Est-ce que je suis obligé.e de rendre tous les devoirs en contrôle continu ?	10
Ai-je le droit de consulter mes copies ?	10
J'ai un problème avec mon relevé de notes comment faire ?	10
Qu'est-ce-que le jury d'examens ?.....	11
Je n'ai pas obtenu ma L1 mais j'ai une moyenne proche de 10/20 ?	11
J'ai obtenu ma L1 sciences de l'éducation : comment faire pour m'inscrire en L2 ?.....	11
Qu'est-ce qu'e-Candidat ?	12

Comment obtenir ma carte d'étudiant.e ?

Mon inscription administrative est effectuée et validée.

Mes pièces justificatives ont été déposées au centre d'inscriptions.

Je prends RV sur la plateforme d'inscriptions pour prendre un RV où ma carte d'étudiant.e me sera donnée.

NB : Pour les "anciens" étudiant.es :

- Si vous avez fait le paiement en ligne, vous recevrez votre vignette de l'année par voie postale
- Si vous avez payé au centre d'inscriptions, la vignette vous est remise en main propre.

<https://www.univ-lyon2.fr/vie-des-campus/la-carte-etudiante-izly>

Comment obtenir un certificat de scolarité ?

Après validation de votre inscription administrative, le centre d'inscription vous envoie sur votre boîte mail personnelle vos identifiants pour activer votre boîte mails Lyon 2 (seule boîte mail sur laquelle nous communiquerons) et vos certificats de scolarité.

Si vous n'avez pas reçu ce mail, vous pouvez faire une demande directement auprès du [centre d'inscriptions](#)

Dans quel cas dois-je contacter la gestionnaire de scolarité (Licence 1ère année), Annie Justin ? l1sde@univ-lyon2.fr

La gestionnaire de scolarité gère les questions administratives et pédagogiques en lien avec le responsable de formation.

Ses activités sont d'ordre administratif (absence, règlement des études, résultats, lien avec les enseignants, jury...).

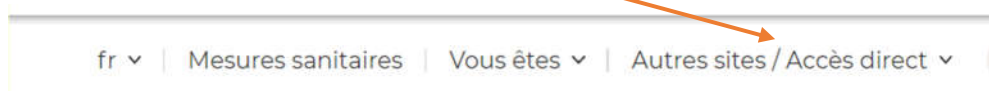
Dans le cadre de la nouvelle accréditation, votre gestionnaire de scolarité ne gère que les actes administratifs et pédagogiques en lien avec la majeure Sciences de l'éducation. Pour toute question sur les enseignements de mineures, vous devez prendre contact avec le secrétariat de la composante dont vous dépendez pour les enseignements de mineures.

Dans quel cas dois-je contacter la coordonnatrice des études, Maude-Sophie Auberson ? ms.auberson@univ-lyon2.fr

La coordinatrice des études est là pour vous accompagner tout au long de l'année afin de faciliter votre intégration à l'université. Vous pouvez la consulter pour des questions d'orientation / réorientation, de perte de motivation, de problème d'autonomie ou de difficultés d'organisation dans le travail personnel. Elle est aussi là pour vous diriger vers les bons services / interlocuteurs en fonctions de vos demandes.

C'est à elle que j'envoie le contrat pédagogique pour la réussite étudiante (accompagnement

Sur le site web de l'université (bandeau du haut) : <https://www.univ-lyon2.fr/> vous avez accès à l'ensemble des sites web des UFR et Institut : Autres sites/accès direct



Quelle est la différence entre le contrat pédagogique et le contrat pédagogique de réussite ?

Le contrat pédagogique récapitule les enseignements que vous allez suivre cette 1^{ère} année alors que le contrat pédagogique de réussite (CONPERE) vous suivra sur l'ensemble de votre scolarité à l'université Lyon 2 et a pour but de personnaliser votre parcours universitaire en vous proposant un accompagnement individualisé.

ATTENTION : le contrat pédagogique est à rendre à la gestionnaire de scolarité alors que le contrat pédagogique de réussite est géré par la coordonnatrice des études.

Quelle est la différence entre cours magistral (CM) et Travaux Dirigés (TD) ?

Le CM est un enseignement dispensé en amphi.

Le CM est fondamental pour découvrir les champs disciplinaires dans leur généralité.

Le TD est un enseignement dispensé en petits groupes (environ 35 personnes) où vous avez la possibilité de revenir sur des notions abordées en CM et voir leurs applications sur des domaines précis.

Jusqu'à quel point puis-je prendre des choses d'internet pour faire mes dossiers de validation ?

Je peux reprendre des informations en faisant bien attention à citer les sources et en mettant les citations entre guillemets.

Extrait du règlement général des études 2022 – 2026 :

"Dans toute création ou production, l'utilisation des sources d'information doit respecter des règles de droit et d'éthique. L'abondance des documents accessibles par voie électronique, dont le contenu est appropriable par un simple « copier-coller », rend nécessaire et obligatoire le référencement des sources utilisées dans les différents travaux universitaires demandés aux étudiant.es (exposés, projets, rapports de stage, mémoires, ...). Les étudiant.es de l'Université Lumière Lyon 2 sont donc invités à toujours bien distinguer, dans leurs productions, ce qui leur revient en propre de ce qu'ils ont emprunté à d'autres, en citant systématiquement les auteurs et leurs sources.

Le respect du Code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. Le plagiat est une faute grave, passible de sanctions disciplinaires (cf. paragraphe précédent), voire de poursuites pénales."

Par ailleurs, les travaux écrits à faire à la maison pourront être analysés par un logiciel anti plagiat afin d'identifier les travaux non personnels en indiquant l'origine des documents mobilisés.

Je souhaite faire une demande de dispense d'assiduité (DA) :

A noter :

- La demande de DA est semestrielle.
- La demande de DA ne se fait que sur les TD, la présence en CM n'étant pas soumise à contrôle d'assiduité.
- La DA vous permet de ne pas être noté.e absent.e aux TD.
- La DA ne vous dispense pas de présenter les examens

- Dès lors que votre DA est acceptée :
 - Vous avez le statut de DA, vous ne pouvez pas composer dans le cadre du contrôle continu.
 - Vous devez obligatoirement prendre contact avec vos enseignant.es pour connaître les modalités de contrôle des connaissances.
 - Pour les contrôles terminaux, vous recevrez le planning des examens via la liste de diffusion.
 - Vous devez récupérer les cours par vos propres moyens.
 - Vous devez consulter régulièrement le site de l'ISPEF (<https://ispef.univ-lyon2.fr/>) et de Lyon 2 pour vous tenir au courant de la vie universitaire.

Comment procéder pour faire la demande de DA :

Je consulte [le règlement des études](#)

(Rubrique régime spécial d'études – p.11) pour savoir si je peux en bénéficier.

Si c'est le cas :

Pour les enseignements de **la majeure** : je télécharge sur le site de l'ISPEF [le formulaire de demande de DA](#), je le complète et je le renvoie à la gestionnaire ([Annie JUSTIN](#))

- Pour les enseignements **de mineures**, de **langues** et / ou de **TIC** : prendre contact avec le secrétariat concerné pour connaître les modalités de demande de DA.

<https://www.univ-lyon2.fr/scolarite>: onglet : enseignements transversaux

Attention, votre demande ne sera pas forcément acceptée

Est-ce que je peux demander un changement d'horaire pour un CM ou un TD ?

- Les demandes de changement de groupe se font uniquement en début de semestre et sont définies pendant une période donnée (environ 15 jours).
- Les TD ont des capacités d'accueil de 35 étudiant.es. Votre demande ne sera donc pas nécessairement acceptée.
- Les demandes de changement de groupes sont semestrielles. Elles ne seront traitées que par le secrétariat via le formulaire de demande de changement de groupe.
- Elles peuvent être partielles ou totales et sont proposées en début de chaque semestre.
 - Pour les enseignements de **la majeure** : je télécharge sur le site de l'ISPEF [le formulaire "de demande de changement de groupe"](#), je le complète et l'envoie à la gestionnaire ([Annie Justin](#))
 - Pour les enseignements **de mineures**, de **langues** et de **TIC** : je prends contact avec le secrétariat concerné pour connaître les modalités de demande de changement de groupe.
<https://www.univ-lyon2.fr/scolarite> onglet enseignements transversaux

Si ma demande de changement de groupe n'est pas acceptée dans ma majeure :

Je peux faire un « échange » de cours avec un.e autre étudiant.e de ma majeure. Dans ce cas les 2 étudiant.es complètent le même formulaire et le renvoient à la gestionnaire de scolarité ([Annie Justin](#))

Je vis dans une maison avec beaucoup de monde et peu de calme, comment puis-je étudier ?

Je peux profiter des infrastructures des BU de Lyon 2 : <https://bu.univ-lyon2.fr/>

[A qui dois-je m'adresser si un problème avec les enseignements de mineure de langues et / ou de TIC ?](#)

Je cherche les coordonnées de mon.mes secrétariat .s sur l'intranet de Lyon2.

<https://www.univ-lyon2.fr/scolarité>: onglet enseignements transversaux

[Je veux me désinscrire de la formation. Comment faire ?](#)

Je consulte le lien suivant et je complète le.s formulaire.s : <https://www.univ-lyon2.fr/formation/droits-et-montants-d-inscription>

[Je suis ou je pense être en situation de handicap, comment puis-je poursuivre mes études et me sentir épanoui.e à l'université ?](#)

Des aménagements peuvent être mis en place pour vous aider. Vous devez prendre contact avec le SSU (Service de Santé Universitaire) : <https://www.univ-lyon2.fr/vie-des-campus/service-de-sante-universitaire-ssu> et avec la mission handicap : <https://www.univ-lyon2.fr/vie-des-campus/handicap> dès le début de l'année universitaire.

J'ai subi un accident grave, comment puis-je continuer mes études ?

Des aménagements peuvent être mis en place pour vous aider. Vous devez prendre contact avec le SSU (Service de Santé Universitaire) : <https://www.univ-lyon2.fr/vie-des-campus/service-de-sante-universitaire-ssu> et avec la mission handicap : <https://www.univ-lyon2.fr/vie-des-campus/handicap>

[Au deuxième semestre, si je reste dans ma majeure sciences de l'éducation comment je choisis mes options si je veux devenir professeur des écoles ? Travailler dans le domaine du handicap, de l'éducation à la santé ou de la formation des adultes ?](#)

Je vérifie sur la maquette des enseignements si je trouve des enseignements en lien avec mon choix

Exemple : Métiers de l'enseignement : Spécialisation école : maths / Spécialisation école : français

Métiers de la formation des adultes et de l'éducation populaire : Spécialisation : formation des adultes et éducation populaire

Métiers de la santé : Spécialisation éducation à la santé

Métiers du handicap : Spécialisation Référen.e handicap.

Ces enseignements ne sont pas obligatoires mais conseillés.

Comment j'écris un mail à un professionnel de l'université ?

- Je consulte l'intranet de Lyon 2 pour voir si je trouve les coordonnées de mon interlocuteur.rice.
- Je n'oublie pas de me présenter : nom / prénom / n° étudiant.e / indiquer sa majeure/mineure.
- J'indique de quel cours il s'agit.
- Si je m'adresse au secrétariat j'indique le.s nom.s des enseignant.es concerné.es.
- Je construis mes phrases, je vérifie les fautes d'orthographe.
- Je me relis
- Et je n'oublie pas de mettre une formule de politesse.
- Si vous n'avez pas reçu de réponse après une semaine, n'hésitez pas à adresser un message de rappel poli à la personne concernée.

Comment faire pour que ma mineure devienne ma majeure ?

Pour le semestre 1 : aucun échange possible

Pour le semestre 2 : Procédure et délai à préciser

Le choix de votre majeure n'est pas automatique. Vous devrez faire une demande et pour certaines filières passer un test sur Moodle.

J'ai été absent.e, comment faire ?

L'assiduité est obligatoire et contrôlée en TD (Travaux Dirigés).

L'assiduité en CM (Cours Magistral) n'est pas contrôlée.

Je suis absent.e en TD :

1- Pour les enseignements de la majeure : j'envoie mon justificatif d'absence à mon.mes enseignant.es de la majeure.

1-1 Deux absences injustifiées sont autorisées par TD. Au-delà, je serai considéré.e comme ABI (Absence Injustifiée)

1-2 Si je peux justifier de toutes mes absences je serai noté.e ABJ (Absence Justifiée). ATTENTION néanmoins, un ABJ ne dispense pas de passer les épreuves. ABJ ne remplace pas une note.

1-3 Dès lors que j'ai, au moins, un ABI / ABJ, le calcul de la moyenne ne peut s'effectuer et le semestre et / ou l'année ne pourra donc pas être validée.

2- Pour les enseignements de la mineure, des langues, du sport et des TICE : Je prends contact avec le.s secrétariat.s concerné.s pour connaître les modalités d'absence

Je suis absent.e aux examens :

1- Pour les enseignements de la majeure : j'envoie mon justificatif d'absence à la gestionnaire ([Annie JUSTIN](#)).

2- Pour les enseignements de la mineure, des langues, du sport et des TICE : Je prends contact avec le.s secrétariat.s concerné.s pour connaître les modalités d'absence
<https://www.univ-lyon2.fr/scolarite> : onglet enseignements transversaux

Je souhaite connaître les modalités de contrôle de connaissances et de compétences (MCCC) :

Les MCCC permettent de connaître les modalités des examens (dossier, oral, contrôle terminal, durée...) :

<https://www.univ-lyon2.fr/scolarite/examens-et-contrôle-des-connaissances>

Quelle est la différence entre ABI et ABJ ?

ABJ (Absence Justifiée) permet principalement aux étudiant.es boursier.ères, en justifiant de leur.s absence.s, de ne pas rétrocéder la bourse au CROUS.

Toute absence en contrôle continu (où la présence est obligatoire) devra faire l'objet d'un document légitime (absence pour maladie, compétition sportive...) qui sera présenté à l'enseignant.e (et non pas au secrétariat).
ATTENTION : pour les enseignements de mineure, langues, sport et TICE, se renseigner auprès du secrétariat concerné pour connaître les modalités d'absence.

Toute absence en contrôle terminal (CT) devra faire l'objet d'un document légitime qui sera adressé à la gestionnaire de scolarité ([Annie JUSTIN](#))

Comment savoir si j'ai validé mon année ?

Si à la moyenne générale j'ai obtenu 10 ou plus, mon année est validée même si j'ai des unités d'enseignement (UE) ou des éléments pédagogiques (EP) ajournés (inférieurs à 10).

La compensation se fait entre les enseignements, les UE, les EP et les semestres

<https://www.univ-lyon2.fr/scolarite/bien-comprendre-vos-resultats>

Je n'ai pas validé mon année, que faire ?

- J'ai la possibilité de passer les épreuves des enseignements non validés (inférieurs à 10) au rattrapage (session seconde chance) dans une UE et/ou un semestre non acquis.
- Les plannings d'examen sont prévus pour les contrôles terminaux (CT).
- Lorsque l'enseignement est présenté en contrôle continu (CC) il faut voir directement avec votre enseignant.
- La plupart des TD sont en contrôle continu (CC)

Il sera donc important de bien consulter le planning des examens qui sera envoyé sur la boîte mails Lyon 2.

- Si vous ne vous présentez pas en session seconde chance, la note de session 1 sera automatiquement reportée
- Attention, les étudiants notés ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) ne pourront pas valider leur année.

Est-ce que je dois aller au rattrapage de toutes les matières où je suis ajourné.e ?

- Non si j'ai validé l'année, je ne suis pas concerné par la session seconde chance : (ou 2eme session)
- Non si j'ai validé l'UE ou le semestre dans laquelle se trouve l'élément pédagogique ajourné.
- J'ai possibilité de passer tout ou partie des enseignements ajournés dans le cadre d'une UE ou d'un semestre non acquis. La meilleure note entre les deux sessions sera conservée.
- Pour la session seconde chance, il n'y a aucune inscription à réaliser, vous vous présenterez selon le planning envoyé par votre secrétariat pour les épreuves de contrôle terminal.
- Concernant les épreuves de contrôle continu, vous devrez prendre contact dès la publication des résultats avec votre enseignant.e afin de connaître les modalités de session seconde chance.

Comment présenter les examens si je suis en dispense d'assiduité ?

Pour les contrôle terminaux (en règle générale, les CM), je consulte le planning des examens et je me rends aux jours et heures prévus.

Pour les contrôles continus, à réception de l'acceptation de mon statut de DA, je contacte immédiatement mes enseignant.es pour connaître les modalités d'évaluation.

Si après un premier envoi de mail vous n'obtenez pas de réponse après une semaine, n'hésitez pas à faire un mail de rappel poli.

Je n'oublie pas de contacter les secrétariats pour la mineure, les langues, le sport et les TICE pour connaître les modalités des épreuves.

Comment la moyenne de mon semestre / année se calcule ?

Le calcul des notes se fait par un logiciel qui prend en compte les ECTS.

Vous ne pouvez pas calculer vous-même votre moyenne, vous n'auriez pas les mêmes résultats que le logiciel.

Il y a compensation entre les enseignements, entre les UE et entre les semestres.

Les Procès Verbaux (PV) de notes sont contrôlés et sont soumis au jury.

Je suis en « interdit examen », qu'est-ce que cela signifie ?

Cela signifie que vous n'êtes pas en règle avec le centre d'inscriptions et/ou l'agence comptable.

Vous avez dû recevoir une relance du centre d'inscriptions.

Vous pouvez passer vos examens mais vous ne pourrez pas avoir accès à votre relevé de notes tant que vous n'aurez pas régularisé votre situation.

Est-ce que je suis obligé.e de rendre tous les devoirs en contrôle continu ?

OUI. Afin de garantir l'équité entre les étudiant.es, dès lors qu'un travail n'est pas rendu, l'étudiant.e sera automatiquement noté.e « Défaillant ». Ce qui impliquera que le calcul de la moyenne à l'élément pédagogique (EP), l'Unité d'Enseignements (UE) et le semestre ne pourra s'effectuer et vous devrez présenter cet. ces enseignement.s en session seconde chance..

Ai-je le droit de consulter mes copies ?

- A l'issue de la session 1 vous pourrez prendre contact avec votre enseignant.e pour une prise de RV. Certain.es enseignant.es organisent une session de correction et consultation des copies.
- A l'issue de la session seconde chance, je prends contact avec la gestionnaire de scolarité pour connaître les modalités de consultation.

J'ai un problème avec mon relevé de notes comment faire ?

Inutile de paniquer, l'enseignant.e et/ou la gestionnaire de scolarité a pu faire une erreur.

Un formulaire sera disponible après l'officialisation des résultats sur le site de l'ISPEF.

Ce document dûment complété devra être renvoyé à la gestionnaire de scolarité :

- Pour les enseignements de majeure : [Annie JUSTIN](#)
- Pour les enseignements de mineure, langue, sport et TICE, je prends contact avec la gestionnaire de scolarité auprès du secrétariat concerné.

Qu'est-ce-que le jury d'examens ?

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation de l'unité d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury se réunit après chaque session d'examens.

Le jury statue sur les résultats et a la possibilité d'accorder des points jurys (notamment pour obtenir une mention). Vous n'avez aucune demande à faire.

Le jury vérifie les relevés de notes et officialise les résultats.

Le président du jury donne son accord pour l'officialisation des résultats.

Après l'officialisation des résultats, je reçois un message sur ma boîte mails Lyon2.

Je n'ai pas obtenu ma L1 mais j'ai une moyenne proche de 10/20 ?

Puis-je demander le statut AJAC (AJourné Autorisé à Composer) ?

- Le statut AJAC offre la possibilité de passer en année supérieure (L2) tout en validant ses dettes de L1.
- Le statut AJAC s'obtient dès lors que vous pouvez justifier de l'obtention de **48 ECTS**.
- Le statut AJAC est exclusivement validé (ou non) par le jury d'année (à l'issue de la session seconde chance).
- Vous n'avez aucune demande à faire. Si le statut AJAC est validé, il apparaîtra sur votre relevé de valeurs.

ATTENTION : : le calcul de la moyenne est un calcul complexe qui prend en compte les ECTS. Si vous obtenez, par exemple, une moyenne générale de 9.80, il ne vous manque pas 0.2 points pour obtenir 10/20. Des « points jury » peuvent vous être octroyés par le jury d'année, après analyse de vos résultats, pour vous permettre d'obtenir votre année avec une mention ou de valider votre année. Vous n'avez aucune démarche à effectuer.

J'ai obtenu ma L1 sciences de l'éducation : comment faire pour m'inscrire en L2 ?

Je souhaite m'inscrire en L2 sciences de l'éducation : mon inscription est de plein droit pour la L2 sciences de l'éducation. Je consulte le site de Lyon2 pour connaître le calendrier des inscriptions administratives et pédagogiques.

<https://www.univ-lyon2.fr/formation/inscriptions>

Je souhaite m'inscrire dans une L2 autre que la L2 sciences de l'éducation : Je prends contact avec les secrétariats des composantes concernées pour connaître les modalités d'accès.

<https://www.univ-lyon2.fr/formation/candidatures>

Si ma formation pour l'année supérieure n'est pas à Lyon2 que dois-je faire ? Je télécharge sur le site de l'ISPEF le formulaire de [demande de transfert de dossier](#). Je le renvoie dûment complété à la gestionnaire de scolarité ([Annie JUSTIN](#))

Qu'est-ce qu'e-Candidat ?

E-candidat est la plateforme qui permet de faire une demande d'accès en année supérieure dans une autre filière et/ou dans une autre université. Contrairement à Parcoursup qui est national, chaque université possède son e-candidat ; il convient donc de bien se renseigner auprès de l'établissement visé pour connaître le calendrier des connexions, les dates d'inscriptions à la filière souhaitée.

Si vous souhaitez vous réorienter et reprendre une première année de licence, il faudra passer par Parcoursup.